

Il y a 100 ans

La fondation de la Vieille-Suisse en Valais¹

En 1935 je reproduisais dans nos *Annales*, à l'occasion du centenaire de sa fondation, les Statuts de l'association de la *Jeune-Suisse* et l'année suivante je retraçais ses débuts en Valais. L'égalité des droits ayant été conquise dans les combats du 1^{er} avril 1940, son objectif essentiel était atteint et sa raison d'être tombait. Mais le refus de deux projets de loi, l'un sur l'instruction publique, l'autre sur la répartition des charges militaires, réveilla les animosités assoupies ; comme ils attribuaient une large part au clergé dans cette opposition, les *Jeunes-Suisses*, dont on n'entendait presque plus parler, manifestèrent leur dépit par un message de félicitation au gouvernement d'Argovie, pour les mesures qu'il avait prises contre les couvents, compromis à tort ou à raison dans le soulèvement du Freiamt. Du coup, les maisons religieuses de notre canton se sentirent indirectement menacées dans leurs privilèges, sinon dans leur existence et, le 12 mars 1842, Mgr Roten, se basant sur une bulle du pape Léon XII contre les *sociétés secrètes*, adressait aux doyens du diocèse de Sion une circulaire les invitant à refuser les sacrements de l'Eglise aux membres de la *Jeune-Suisse*. Celle-ci, qui était sur le point de se dissoudre et qui, en tous cas, envisageait une refonte de ses statuts, dans le sens d'une rupture de toute collusion (qui n'avait jamais existé que sur le papier et dans les projets de Mazzini) avec la *Jeune-Europe*, réagit violemment contre cette mesure épiscopale. Loin de baisser, son effectif augmenta de quatre sections et son organe, *l'Echo des Alpes*,

¹ Si j'avais pu donner moi-même lecture de ce travail à Chamoson *, j'aurais prié les détenteurs de documents sur la *Vieille-Suisse* de bien vouloir me les communiquer. J'ai en effet l'impression que, composé avec les seules ressources dont je dispose personnellement, il est loin d'être complet. Aussi, toutes notes complémentaires et contradictoires aussi seraient-elles les bienvenues. De plus, il fut rédigé dans des conditions physiques défavorables.

* C'est M. Lucien Lathion qui présenta cette communication à l'assemblée du 29 mai dernier à Chamoson, en l'absence de M. Bertrand retenu par son état de santé. Cf. *Annales valaisannes* de juin 1943, pp. 72-73. (Note de la Rédaction.)

adopta un ton de plus en plus virulent contre le clergé. A l'*Echo*, les Conservateurs opposèrent (dès le 25 juin 1842) la *Gazette du Simplon*, laquelle, dès son second numéro, attaqua le gouvernement, ce qui lui valut un procès, et les libéraux modérés, le *Courrier du Valais* (1^{er} janvier 1843). Attisés par leur presse respective, les esprits s'échauffaient graduellement, d'autant plus que les élections communales, désénales et cantonales approchaient.

A carnaval, la jeunesse de Martigny improvisa une représentation, où, au cours de 6 tableaux, le clergé et particulièrement les Jésuites qui multipliaient les missions, étaient ridiculisés et une croix exhibée. Cette mascarade de mauvais goût fut répétée (les 28 et 29 février) à Saxon, à St-Maurice et à Monthey ; à St-Maurice elle provoqua une protestation suivie d'une sanglante bagarre et d'une intervention du gouvernement.

Dans cette même ville, avait lieu, le 9 avril, l'inauguration du drapeau de la section la *Jeune-Suisse*, qui venait de s'y fonder ; bien que la manifestation se déroulât dans le calme, la *Gazette du Simplon* en bafoua les participants dans un feuilleton où elle les comparait à des dindons. La riposte fut aussi immédiate que cinglante : dans la nuit du 11 au 12 avril, une centaine de *Jeunes-Suisses*, de Martigny, St-Maurice et Monthey, envahissaient les locaux de l'imprimerie et en jetaient les presses au Rhône. Cette grave atteinte au domicile et à la propriété força le Conseil d'Etat à prendre de nouvelles mesures pour assurer l'ordre public. Ce rappel succinct des événements marquants était indispensable pour expliquer la formation de la *Vieille-Suisse*, face à la *Jeune-Suisse*.

* * *

Quand et comment se fonda-t-elle ? La solution exacte du problème est plutôt difficile, car, fait bizarre, si les origines de la *Jeune-Suisse*, considérée et condamnée pourtant comme société occulte, sont relativement faciles à reconstituer¹, le mystère plane sur celle de sa rivale.

Je ne crois pas me tromper beaucoup en les faisant suivre de près la parution de son organe, la *Gazette du Simplon*². Le cahier des protocoles de cette association, dont le secrétaire bas-valaisan fut J.-Etienne Dangreville, de St-Maurice, a malheureusement disparu il y a une qua-

¹ Voir *Annales Valaisannes*, décembre 1936.

² Dans un feuilleton à présentation humoristique (21 janv. 1843) intitulé : *Prophéties pour 1843*, elle déclarait : « Ces éclipses seront nombreuses, mais elles ne seront visibles en Valais qu'au mois d'avril. » La pauvre ne prévoyait pas elle-même le sort qu'elle présentait pour d'autres, mais il est permis de lire entre les lignes que la *Vieille-Suisse* devait alors sortir de la couveuse et prendre son vol pour supprimer et la *Jeune-Suisse* et l'*Echo des Alpes*.

rantaine d'années, et toutes mes recherches pour le découvrir ont échoué. La plupart des historiens la font remonter au mois d'avril 1843. Mais divers indices corroborent mon opinion, car là, comme souvent ailleurs, le recrutement aura précédé l'organisation.

Ainsi, lors du jugement de la *Gazette du Simplon* (5 août 1842), sous le prétexte que les *Jeunes-Suisses* projetaient de détruire son imprimerie et d'assaillir l'Abbaye, des citoyens de St-Maurice et des environs, surtout de Vérossaz, de Choëx, de Salvan, prennent les armes. « Dès lors, affirme le *Courrier du Valais*, — que je cite de préférence à ses concurrents à cause de sa pondération, — *on les revit souvent alertés, et des enrôlements sont faits pour défendre la religion.* »

Après les scènes de carnaval 1843, on revit les mêmes meneurs parcourir les villages pour amener le peuple et prendre leurs quartiers dans trois maisons de St-Maurice. Ils prétendaient disposer d'un bataillon de 500 hommes bien déterminés. Le fait est confirmé par une lettre (9 mars 1843) de Joseph Gross, président de Martigny-Bourg et futur Conseiller d'Etat : « Les hommes de Sembrancher et d'Entremont se seraient mis immédiatement en marche sur St-Maurice pour protéger l'Abbaye, si l'ordre leur en avait été donné. »

* * *

Le véritable fondateur et animateur de la *Vieille-Suisse* est Jean-Joseph Jossen (1802-1865), de Brigerbad, député au Grand Conseil, selon le témoignage de l'abbé Kämpfen¹, qui le connut personnellement, et surtout de Bernard de Meyer², qui eût avec lui une entrevue lors de sa première visite en Valais en automne 1843. Le premier lui attribue une éloquence entraînante³. « Il se montre dans toutes les assemblées, dans tous les bourgs, dans tous les hameaux, jour et nuit, par tous les temps, fulminant contre les *Argoviseurs* et les *Jeunes-Suisses*. Il n'a rien appris et il sait tout, même les décrets du concile de Trente ; il est paysan, et parle de haute politique ; il est pauvre et dépense l'argent à profusion... » Le second le dépeint comme l'homme le plus influent et le plus populaire du Valais. « Ses traits n'ont rien de vulgaire, quoique exprimant plus de débonnaireté et de piété que de finesse et d'intelligence... De par son origine, son extérieur, son langage, ses manières, il était paysan et rien autre qu'un brave et bon paysan. Aussi gagnait-il la con-

¹ Kämpfen : *Freiheitskämpfe des Oberwallis*, I, 1798-99 (1867).

² *Erlebnisse des Bernhard Ritter von Meyer*, I (1875).

³ Dans le Bas-Valais, il se faisait accompagner par un interprète.

fiance et la sympathie générales. » Il tenait à jouer en Valais le rôle de Joseph Leu à Lucerne, mais celui-ci le dépassait de cent coudées. On ne saurait contester sa sincérité et ses bonnes intentions, et si dans un ouvrage¹ qu'il édita à ses frais et qui le ruina, il traîna aux gémonies les radicaux et les *Jeunes-Suisses*, en des termes qui dérideraient le plus incurable des neurasthéniques, du moins recommandait-il les moyens spirituels (fréquentation des sacrements, dévotions, pèlerinages aux sanctuaires de la Sainte Vierge) de préférence au recours à la force et à la violence.

* * *

Quoi qu'il en soit, Jossen (Brigerbad est à une lieue en aval de Briège où se trouvait un couvent de Jésuites) sut manœuvrer habilement, car l'existence de la *Vieille-Suisse* ne fut révélée au public que le 1^{er} avril 1843 par un entrefilet du *Courrier du Valais* : « Dans plusieurs dixains orientaux et du Centre se forme une association sous le nom de *Vieille-Suisse*. La direction de cette nouvelle association paraît partir des dixains du Centre. » C'est à cet embryon que M. Gross devait faire allusion. Dans son numéro du 5 avril 1843, la *Gazette du Simplon* feignait d'ignorer encore les statuts de la nouvelle association, dont l'*Echo des Alpes* publia des extraits.

Si le chef incontesté de la *Vieille-Suisse* est Jean-Joseph Jossen, il était assisté d'un Etat-Major dont je n'ai pas réussi à rétablir l'état complet. Dans le Haut-Valais, il pouvait compter sur tous les préfets de district et sur la plupart des députés et présidents de communes. Les principaux chefs militaires étaient le populaire colonel Taffiner, de Reckingen, le major Adrien de Courten, fils de l'ancien grand-baillif Maurice, « fort jeune homme, de noble prestance, plein d'ardeur et d'énergie »², et surtout le commandant Guillaume de Kalbermatten, dont les Bas-Valaisans avaient eu le tort d'oublier et de ne pas récompenser le concours qu'il leur avait prêté en avril 1840.

D'après les statuts de la *Vieille-Suisse*, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, il y avait un chef politique dans chaque dixain et dans chaque commune, plus un chef militaire, avec le titre de capitaine, à la tête de chaque section.

Faute d'une documentation précise, hélas ! disparue, nous en sommes

¹ *Conseils aux catholiques suisses* (1847). J'en ai traduit des extraits dans le *Confédéré* du 4 avril 1941.

² Meyer : *loco cit.*

réduits à des recoupements sur l'organisation bas-valaisanne : dans le district de Monthey, le président devait être le grand-châtelain Pignat, de Vouvry ; dans celui de St-Maurice, le colonel Joseph-Xavier de Cocatrix ; dans celui de Martigny, le président Joseph Gross ; dans celui d'Entremont, Antoine Luder, député à la Diète fédérale.

Nous repérons dans le Bas-Valais l'existence de compagnies à Vionnaz-Torgon (capitaine ?), à Collombey-Muraz (Pierre-Didier Chervaz ? Norbert Parvex ?), à Val d'Illiez (Auguste Avanthey), à Troistorrents (Hyacinthe Claret ?), à Choëx-Outre-Vièze (Pierre Jardinier), à Salvan-Finhaut (?), à Bagnes (Et. Pittier), à Sembrancher et Orsières (Louis Pignat, de Vouvry), à Sierre et dans la vallée d'Anniviers (Adrien de Courten).

Parmi les autres personnalités notables de l'association, mentionnons le châtelain François Medico, à Vouvry ; Joseph Vannay et un Bressoud, à Vionnaz ; Adrien Detorrenté, Nicolas Basquairaz, et surtout les quatre frères Jardinier, Adrien, vicaire, futur évêque de Sion, Pierre, Alexandre, Joachim, armuriers qui fournissaient les carabines à leurs partenaires, à Monthey ; Camille de Werra, le commandant Joseph Jost, Emile Bioley, Louis Débonnaire, à St-Maurice ; Jacques Voeffray, à Vérossaz ; Elie et Eugène Gay à Martigny ; le notaire Vou-taz et un Valet à Sembrancher ; les notaires Jean-Joseph Rausis et Nicolas Vernay, à Orsières ; Jean-François Troillet, le notaire P.-J. Jacquemain, le sous-préfet Eug. Gard, le notaire Joseph Gard, l'avocat Fusey, Maurice Besson, François Pourprix, à Bagnes¹, etc.

Le Valais central ne fait presque pas parler de lui. Cette discrétion explique peut-être ce commentaire cruel de l'auteur anonyme² du pamphlet : *Les événements du Valais en 1843* : « Cette inaction (lors des événements d'août 1843) se comprend encore quand on sait que les chefs de l'arrondissement occidental de l'association, au lieu de donner les ordres à ces hommes déterminés, les abandonnèrent en partie et les laissèrent seuls sans conduite et sans ralliement. Mais cette société se relève de cet échec ; elle se rallie et modifie son organisation ; ... elle s'est épurée et saura à l'avenir mieux placer sa confiance. »

L'organisation de ces cadres est en grande partie antérieure à l'élaboration des Statuts qui datent de fin mars 1843. Comme vous les trouverez reproduits in-extenso en annexe à ces pages, je me borne à vous en résumer les principaux articles.

¹ La vallée de Bagnes fournit à elle seule un contingent de 600 hommes.

² L'auteur en était le chanoine André Derivaz, curé d'Ardon, avec la collaboration de J.-Et. Dangreville.

Son but essentiel était « de défendre la religion catholique, apostolique et romaine, l'ordre et la liberté ».

La *Vieille-Suisse* était théoriquement dirigée par un comité de 13 membres (1 par district) ; le canton était partagé en trois arrondissements, sous les ordres d'un chef ; la ramification s'étendait dans chaque dixain et dans chaque commune, avec respectivement un chef politique et un chef militaire. Les sociétaires promettaient obéissance absolue à leurs chefs ; leur devoir consistait à propager l'union, à ramener les hommes égarés, à faire abstraction des intérêts privés, à renoncer aux prétentions de l'esprit local, à ne reculer devant aucun sacrifice, à informer de tout le chef de la section et à se prêter un mutuel appui. Comme emblème, ils avaient choisi la feuille de chêne.

Cette chouannerie, patronnée par le clergé et les maisons religieuses (chanoines Derivaz, Dumoulin, Darbellay, Machoud, Boccard, abbé Dunoyer, etc.), prospéra rapidement. Elle recueillit ses adeptes surtout dans les vallées et les villages de montagne ; en quelques mois, elle rallia dans le seul Bas-Valais plus de 2000 partisans, soit le double de l'effectif de sa rivale, et près de 6000 dans le Haut-Valais.

D'après un exemplaire manuscrit des statuts de l'association de la *Vieille-Suisse* conservé dans la famille de Sépibus, à Mörel, elle se proposait :

- 1) de soutenir la religion catholique romaine dans son enseignement et son exercice, de défendre l'Eglise contre toute attaque, de maintenir le clergé régulier et séculier dans son existence et ses droits ;
- 2) de maintenir la souveraineté et le droit de referendum du peuple, de défendre l'indépendance et la liberté de la patrie contre tous ennemis intérieurs ou extérieurs ;
- 3) de revendiquer une justice impartiale et rapide pour chacun et des améliorations d'ordre matériel et intellectuel, dans la mesure où les circonstances du pays le permettent ;
- 4) de ne nommer aux emplois supérieurs ou inférieurs que des citoyens connus par leur attachement à l'Eglise catholique, et qui aient fourni les preuves qu'ils ne recherchent pas ces charges par intérêt et par ambition, mais qui se distinguent par leur activité, leur amour de la justice, leur force de caractère, leurs connaissances et leur bon sens, et ne recherchent que le bien public.

Ce programme ¹ est suivi de la liste des compagnies de la *Vieille-Suisse* organisées dans les 5 dixains supérieurs ; il fut établi dans une assemblée tenue le 7 juin 1843 dans une localité qui n'est pas désignée (probablement Loèche ou Brigue).

¹ Voir note 10, page 112, dans l'ouvrage du Dr André Seiler : *Die politische Geschichte der Wallis, 1815-1844* (1939).

L'assemblée, tenue à Glis le 17 février 1844, adopta des décisions d'ordre militaire et politique dont voici la traduction :

- 1) Le vol et le meurtre, en dehors du champ de bataille, sont défendus sous peine de mort.
- 2) Toutes querelle et insoumission comportent la perte des droits civiques.
- 3) Tout cas de trahison est passible de la même peine.

Chaque Vieux-Suisse doit s'inspirer des six principes qui suivent :

- 1) Le maintien intégral des immunités ecclésiastiques¹.
- 2) Le maintien de tous les droits dont jouissent les RR. PP. Jésuites.
- 3) Le maintien de la pétition des 6 dixains orientaux du 20 novembre 1842².
- 4) Le maintien de la Constitution fédérale de 1815 et l'alliance avec les cantons catholiques.
- 5) Une pétition au haut gouvernement pour qu'il interdise absolument toute insulte à la sainte Religion ainsi qu'aux autorités ecclésiastiques et civiles, comme en sont coutumiers les deux journaux l'*Echo des Alpes* et le *Courrier du Valais*.
- 6) Une autre pétition au gouvernement pour qu'il punisse les méfaits et illégalités de toute nature, qui se multiplient dans le Bas-Valais, et en fasse indemniser les victimes.

Les autorités communales et dixainales sont chargées de recueillir les signatures dans ce but.

Pour qu'on apprenne si le gouvernement a exécuté ces articles, il est prié de les faire connaître par les publications officielles.

Chaque capitaine doit disposer d'un messager discret et de toute confiance.

Et s'il était possible d'éviter la guerre, sans dommage pour notre sainte Religion et la patrie, ou d'obtenir l'heureuse réussite de notre entreprise, cha-

¹ Après la liquidation de la question de représentation proportionnelle au nouveau Grand Conseil, les *immunités* du clergé étaient devenues le cri de ralliement, le dada, pourrait-on dire, des deux factions opposées : pour le maintien, d'un côté, pour l'abolition, de l'autre. Mais les *Jeunes-Suisses* et les radicaux ne demandaient la suppression que des immunités *civiles*, à l'exclusion de celles de caractère ecclésiastique (personne ne s'étonna que récemment un prélat abandonnât aux tribunaux civils un ecclésiastique compromis dans le marché noir). Malgré la victoire de la *Vieille-Suisse*, une assemblée de citoyens conservateurs des districts de Martigny, d'Entremont, de St-Maurice et de Monthey, se tint à Martigny-Bourg, le 2 sept. 1844, sous la présidence d'Antoine Luder, à l'effet de présenter au Grand Conseil ses observations relatives à la nouvelle Constitution : « L'abolition des *immunités réelles* du clergé est la réforme capitale que la généralité des citoyens des 4 dixains occidentaux sollicite avec instance du Grand Conseil. »

Comme le peuple ne comprenait pas grand'chose à cette question, le chanoine Jos. Hubert, du Grand St-Bernard, crut devoir l'éclairer dans une brochure : *Un mot sur les Immunités ecclésiastiques* (imprimée à Genève, 1845). Les arguments du chanoine Hubert furent réfutés par l'avocat Félix-Adrien Pottier. (manuscrit en ma possession)

² Cette pétition signée par 29 députés demandait :

- a) une loi contre la presse ;
- b) contre les rassemblements avoués ;
- c) des indemnités pour les personnes lésées ;
- d) une loi contre les associations politiques ;
- e) un appel au peuple pour réduire les perturbateurs.

que membre est invité, d'ici aux prochaines Pâques, à prier un rosaire chaque semaine et de s'approcher des sacrements chaque mois, d'ici au mois de juillet.

Chaque chef de compagnie recevra un exemplaire de ces décisions.

P. S. — L'assemblée recommande également à chaque membre de la *Vieille-Suisse* de prier à la fin du Rosaire un *Pater* et un *Ave Maria* en l'honneur de la Mère de Dieu, de saint Maurice, de saint Théodule, de sainte Catherine et du bienheureux Nicolas de Flüe.

Ce programme, rédigé visiblement par forme, en collaboration avec Maurice de Courten et le P. Neltner, de Brigue, et inspiré par le Vorort de Lucerne, qui pressait instamment le Valais d'adhérer au Sonderbund, avait le mérite de la clarté et de la franchise. On n'en peut dire autant des instructions données aux *Vieux-Suisses* du Bas-Valais où, un examen objectif des événements le prouve, les excès étaient réciproques. La liste des 160 membres de la section de Val d'Illiez débute ainsi :

Vu les desordres affreux qui viennent de se passer dernièrement¹ de la part de la *Jeune-Suisse* dans notre pays, et ses desseins d'y tout renverser, si l'on ne met des bornes à son audace, il s'est formé une société d'honorables citoyens, sous le nom de *Vieille-Suisse*, pour défendre la religion et la véritable liberté. Les soussignés... promettent soumission et appui dans tout ce qui se fera pour le bon ordre, la religion et la liberté...

Malheureusement, les archives du Tribunal de Monthey et le fait que les citoyens de Champéry n'osaient plus traverser les villages de Val d'Illiez et de Troistorrents pour se rendre à Monthey démontrent qu'il y a parfois loin de la théorie à la pratique. Certains meneurs s'efforçaient manifestement d'exciter les passions et de dresser une fraction du peuple contre l'autre. Les folliculaires, auteurs des *Événements du Valais en 1843*, y contribuaient par des déclarations d'une exagération fanatique : « La *Vieille-Suisse* contre la *Jeune-Suisse*, c'est le défenseur de l'Eglise contre l'impie, c'est le ciel contre l'enfer. » (!) Le peuple, lui, ne regardait ni si haut, ni si bas. J'en prends à témoin Etienne-Joseph Courthion, un membre influent de la *Vieille-Suisse* de Bagnes, qui a laissé un mémoire des événements qui s'y sont passés en 1844. Courthion, père de feu Louis, qui fut député et qui brigua même un siège au Conseil d'Etat, prouve qu'il n'était pas le premier naïf venu, interprète l'opinion moyenne : la principale cause du remue-ménage valaisan se ramenait surtout à une question de gros sous. Le gouvernement de 1840 avait, par nécessité et justice, introduit de modestes impôts directs², dont le clergé n'était

¹ Probablement le bris des presses de la *Gazette du Simplon* et les manifestations hostiles contre le curé Dunoyer, par la suite chancelier épiscopal, et le vicaire Jardinier, de Monthey, par la suite évêque de Sion.

² Le régime français avait laissé la même odieuse impression, à cause de l'introduction de certaines contributions directes.

pas dispensé. *Inde irae*. Il y avait, au fond de la réaction populaire, autant, sinon plus de matérialisme que d'idéalisme, mais écoutons notre chroniqueur :

Le parti conservateur ne voulait rien de nouveau (on avait (*sic*), dans ce temps-là, aucun impôt, on n'avait rien à payer sinon 2 batz par vache, dans les montagnes, et quelques patentes pour les gens qui avaient quelque métier). Il voulait obéir à la loi et conserver les prêtres.

La *Jeune-Suisse* avait pour but le culte libre, les immunités ecclésiastiques (*sic !!*), le pensionnement des prêtres (?); ils voulaient (*sic*) leur faire payer les manœuvres communales selon leurs biens, comme à chaque particulier, dans le dessein d'abolir la religion...

Convenez qu'il fallait vraiment avoir dans le sang des instincts archi-combattifs, pour s'entre-tuer, leurrés par des mots inintelligibles de la masse.

* * *

A dessein, je ne vous entretiens pas des provocations, des bagarres, des prises d'armes, devenues à l'ordre du jour, entre les deux partis. Mais une constatation s'impose. C'est que l'effervescence se confina au Bas-Valais, surtout aux districts de St-Maurice et de Monthey. Le Haut-Valais donne l'exemple relatif de la discipline et du sang-froid. Marchant en colonne serrée et avec des convictions fixes et plus ou moins imposées (les vellétités d'indépendance étaient vite réprimées), il souhaitait et préparait avec impatience la revanche de 1840; il fondait ses balles et fourbissait ses armes en attendant l'ordre de marcher de chefs qu'il s'était désignés lui-même, mais qui n'étaient pas les chefs légaux et responsables de l'ordre public...

Des revues, des inspections d'armes, des tirs avaient lieu au grand jour.

C'est ainsi que le dimanche 2 juillet 1843, le capitaine Avanthey faisait annoncer aux criées publiques de Val d'Illiez une inspection d'armes pour le dimanche suivant.

Le 25 octobre, avait lieu à Monthey une fête avec messe militaire, élections des officiers, revue, tir à la carabine.

En mars 1844, le Conseil d'Ayent publie l'obligation pour chaque citoyen de 16 à 50 ans de s'armer, sous peine de 8 fr. d'amende. Etc.

Mais le Haut-Valais laissait loin derrière lui le Bas dans les préparatifs militaires. Dans le courant de février 1844, l'inlassable Jossen présidait à Tourtemagne et à Glis de véritables diètes séparées qui s'attribuaient des compétences législatives et militaires extra-constitutionnel-

les. Dans celle tenue à Glis le 27 février et dont le procès-verbal est entre nos mains, les représentants des dixains de Loèche en amont désignaient comme commandant suprême de la *Vieille-Suisse* l'ancien conseiller d'Etat colonel Franz Taffiner, de Reckingen, et comme lieutenant-colonel le capitaine Julier, d'Ernen. Les 21 compagnies, qui n'avaient rien de commun avec celle du contingent régulier cantonal, formaient 3 bataillons commandés respectivement par Louis Allet, député à Loèche, Paul-Romain Roten, député à Rarogne, Ignace de Sépius, ancien grand-châtelain, de Mörel¹.

Malgré ses pieuses intentions, la *Vieille-Suisse* formait donc, en réalité, un Etat dans Etat, tout aussi bien que la *Jeune-Suisse* ou que le *Comité de Martigny*.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si un député suppléant, pince-sans-rire du district de Viège, Joseph Fuchs, proposait, en la séance du Grand Conseil du 25 août 1843, comme moyen pratique de rétablir la pacification du pays, de fréter un bateau à vapeur pour faire passer le Léman à la *Jeune-Suisse* et de louer des voitures pour faire passer le Simplon à la *Vieille-Suisse*.

Le 20 novembre de la même année, 27 personnalités valaisannes se réunissaient à Sion pour transmettre au gouvernement le désir de leurs communes de voir disparaître les associations politiques. Le gouvernement était en effet armé dans ce but par les lois du 1^{er} décembre 1803 et du 27 décembre 1832 contre les assemblées illicites. Mais, quoique composé de quatre conservateurs² et d'un radical (Pierre Torrent, de Monthey), il manquait d'esprit de décision et son autorité et son prestige étaient tombés à zéro. Les deux adversaires faisaient fi aussi bien de ses menaces de sanctions que de ses conseils ou doléances, et l'anarchie se donnait libre cours. Même les Haut-Valaisans, soi-disant plus calmes et ordonnés, s'émançaient ouvertement. Les *Vieux-Suisses* se permettaient de brimer les citoyens qui refusaient de s'incorporer. Aussi ceux-ci formèrent-ils dans plusieurs communes, à Münster notamment, une association qu'ils appelèrent *Corps franc* et qui avait pour principe unique « de n'obéir et de ne prendre les armes qu'aux ordres du gouvernement ». Mal leur en prit. Le Conseil de district

¹ Je publie en annexe cette organisation en regrettant une fois de plus de ne pas en posséder le pendant pour le Bas-Valais.

² Ignace Zen-Ruffinen, de Loèche ; Joseph-Antoine Clemenz, de Viège ; François de Kalbermatten, de Sion ; Joseph Gross, de Martigny.

Pierre Torrent, de Monthey, radical, avait remplacé dès le 26 août, Joseph-Xavier de Cocatrix, démissionnaire après 4 mois de fonction.

réuni à Reckingen (17 mars 1844) menaça les récalcitrants d'une occupation militaire. Ceux-ci en appelèrent au Conseil d'Etat, qui répondit que cette mesure dépassant les compétences communales ou dixainales, il s'y opposait. Ce qui n'empêcha pas les *Vieux-Suisses* d'obtenir par la force la soumission du Corps franc (21 mars). A fin avril, Jossen était convoqué à Sion par le Conseil d'Etat pour y répondre de son attitude et de ses graves infractions aux lois.

Mais le drame en était au cinquième acte et touchait au dénouement. Par sa pusillanimité et par ses atermoiements le Conseil d'Etat avait facilité la guerre civile qu'il aurait dû et pu prévenir, et ouvert la porte à la dictature Derivaz-de Kalbermatten¹. Le Valais entra dans le *Sonderbund*, au sein duquel il joua un rôle plus piteux que glorieux, et il en sortit avec une dette de 1.400.000 francs.

Mais ça c'est une autre histoire.

J.-B. BERTRAND

APPENDICE

Règlement de la Société valaisanne de la Vieille Suisse

Après avoir reconnu la nécessité d'établir des relations plus intimes entre tous les défenseurs de la religion catholique, apostolique et romaine et les amis de l'ordre public et de la liberté, on est convenu de former une association sur les bases suivantes :

Art. 1er. — L'association prend le nom de société valaisanne de la *Vieille-Suisse*. Son but tend à soutenir et à défendre la religion catholique, apostolique et romaine et ses ministres, en consacrant l'inviolabilité des droits de toutes corporations religieuses, à maintenir et à faire respecter l'ordre public et la liberté des citoyens, enfin à poursuivre de son pouvoir le développement des principes religieux et démocratiques.

Art. 2. — A cet effet, il est créé dans chaque commune une association de tous les citoyens, hommes d'honneur et de probité, qui seront aptes à remplir le but proposé dans l'article précédent et à propager les saines doctrines.

¹ Chanoine André Derivaz, curé d'Ardon et député du clergé au Grand-Conseil ; commandant Guillaume de Kalbermatten. Le combat du Trient (21 mai 1844) entraîna ipso facto la dissolution de la *Jeune* et de la *Vieille-Suisse*.

Art. 3. — Pour devenir membre de la *Vieille-Suisse*, il faut être Valaisan, âgé de 16 ans, et que deux membres de l'Union répondent de ses principes religieux, de sa moralité et de son dévouement à la patrie.

Art. 4. — La société pourra également accorder l'entrée à des domiciliés non Valaisans qui seront reconnus comme membres agrégés, pourvu qu'ils soient domiciliés en Valais depuis un an et qu'ils soient reconnus entièrement dévoués à la cause de la *Vieille-Suisse*.

Art. 5. — Les devoirs des *Vieux-Suisses* consistent, et le récipiendaire s'engage :

- 1) A propager l'Union, en faisant connaître à tous les citoyens qui sont dignes d'en faire partie l'intérêt majeur qu'ils ont de réunir, par des liens plus serrés, leurs forces et leurs efforts à la cause de la société pour le soutien de la religion et de l'ordre légal.
- 2) A tâcher de ramener, par la persuasion, dans la bonne voie ceux que l'erreur ou un fatal aveuglement ont égarés.
- 3) A renoncer aux vues étroites d'intérêt privé, aux prétentions de l'esprit de localité pour ne s'occuper que de la cause commune.
- 4) A ne reculer devant aucun sacrifice que pourrait exiger la défense de cette noble cause.
- 5) A informer sans délai le chef de la section communale de tout fait, de toute nouvelle ou circonstance qui pourrait intéresser la société.
- 6) A porter secours et protection à tout membre de la société dans les affaires qui ont rapport à son but.

Art. 6. — Il y a dans la société un comité central de 13 membres, un capitaine dans chacun des trois arrondissements du Valais, un chef dans chaque dixain et un autre dans chaque commune qui relèvent du capitaine de leur juridiction.

Art. 7. — Les dites autorités sont nommées par les assemblées respectives pour un an et rééligibles.

Art. 8. — Le conseil central est nommé par les députés de chaque dixain qui prendront part à la société. Le nombre des députés est en proportion des agrégés du dixain en nommant un député pour 50 membres et au-dessous, 2 députés de 51 à 100, et en suivant ainsi 1 député pour chaque cinquantaine, la fraction comptant pour l'entier ; ces députés sont nommés à la majorité absolue par les assemblées générales.

Art. 9. — Le conseil central nomme lui-même son président, son vice-président, son secrétaire, choisit lui-même le lieu de ses séances et se crée un règlement particulier. La direction des travaux de la société est confiée à un conseil, qui correspond avec les capitaines des arrondissements auxquels il transmet ses instructions.

Art. 10. — Les capitaines d'arrondissement, sitôt après avoir reçu les ordres du conseil central, les communiquent aux chefs des dixains qui à leur tour les transmettent aux chefs des communes ; ceux-ci convoquent les assemblées générales s'il y a lieu.

Art. 11. — Les chefs de commune communiquent aux chefs de dixains la liste des membres de l'Union domiciliés dans leur ressort, cette liste comprend les noms, prénoms, âge et profession de chaque membre. Le chef de dixain en envoie un double au conseil central.

Art. 12. — Le chef de commune transmet au chef du dixain qui en fait part à toutes les assemblées générales, les délibérations que son assemblée a prises.

Art. 13. — Le chef de dixain stimule fréquemment l'activité des chefs de commune et des assemblées générales qui ne montreraient plus assez de zèle pour le succès de la cause.

Art. 14. — Il n'y aura que les frais de déplacement et ceux de bureau qui seront payés et cela au moyen de souscription volontaire, ou par une imposition sur chaque famille qui ne pourra excéder 5 batz annuellement.

Art. 15. — Le Conseil central est chargé de la rédaction définitive des statuts de la société. Ce règlement une fois arrêté sera soumis à l'approbation des Conseils généraux.

Art. 16. — Tout sociétaire qui par son état physique ou par sa position sociale ne pourrait soutenir la cause de sa propre personne y coopérera par ses bons conseils, son travail et au besoin par une rétribution (*sic*) pécuniaire en proportion de ses moyens.

Art. 17. — Tous les sociétaires s'engagent à se soutenir mutuellement et à se prêter secours en cas d'attaque générale ou individuelle.

Art. 18. — Il est expressément recommandé aux membres de la société de ne faire aucune provocation et d'éviter autant que possible toute occasion et lieu de querelle.

Art. 19. — Les associés s'engagent à obéir ponctuellement à leurs chefs.

Art. 20. — Si malheureusement à la suite d'une réunion ordonnée, quelque membre de la société recevait une blessure, les Vieux-Suisses prennent l'engagement de le soigner et de l'entretenir pendant tout le temps que durera son incapacité de travail.

Tout membre de la société y contribuera selon ses moyens.